

RESOLUTIONS

ISSUES DES ASSISES DES MAGISTRATS

PREAMBULE

Considérant que l'Etat de droit, entendu comme principe juridique fondamental régissant L'Etat malagasy se trouve violé d'une façon généralisée à Madagascar ;

Considérant le rôle joué par les Gouvernants successifs, ayant servi avec une complicité permissive des intérêts affichés ou occultes dans le long processus ayant abouti à cette réalité;

Considérant que le Fihavanana Malagasy s'en trouve depuis longtemps gravement compromis,

Considérant que les évènements tragiques de Tuléar du 09 décembre 2011 ayant conduit à la mort de Rehavana Michel, suite aux actes de violence perpétrés par certains éléments de la police nationale, constitue l'aspect le plus alarmant de l'ignorance consciente de l'Etat de Droit ;

Conscients des aspirations plus que légitimes et toujours croissantes du Peuple Malagasy à une Justice indépendante, impartiale, crédible et apolitique comme garant de l'égalité de tous, gouvernants et gouvernés devant la loi ;

Persuadés de la responsabilité primordiale de tous acteurs de la justice, les magistrats en premier, et de tous les participants aux assises nationales des 08, 09 et 10 février 2012 pour restaurer la culture de la Légalité et de la Justice à Madagascar ;

Convaincus que la restauration de l'Etat de droit ne saurait se faire sans la reconnaissance constitutionnelle et matérielle à l'endroit la Justice de son véritable Pouvoir.

Prenant acte de la détermination des magistrats, conformément au serment auquel ils sont soumis, à refuser dorénavant toutes considérations ne répondant pas à la stricte et équitable application de la Loi dans l'exercice de leurs fonctions, au service de la consécration des droits humains et pour le bien du peuple malagasy ;

NOUS, MAGISTRATS DE MADAGASCAR,

NOUS ENGAGEONS A :

1) Défendre et préserver notre indépendance

Moyens :

- En refusant et en dénonçant publiquement toutes interventions tendant à modifier le cours normal d'une procédure judiciaire ou la décision juridictionnelle qui sera rendue.
- En s'opposant à toute ingérence de l'Exécutif et du Législatif dans le fonctionnement normal de la Justice.

Délai : immédiatement

2) Lutter contre toutes formes de corruption et d'enrichissement illicite au sein de notre corps

Moyens :

- En donnant l'exemple par notre comportement.
- En refusant toutes formes de corruption
- En sensibilisant et en responsabilisant nos collègues.
- En dénonçant nos collègues ou supérieurs hiérarchiques qui seraient tentés de nous corrompre.
- En acceptant de nous soumettre à des sanctions effectives et exemplaires en cas de faute grave avérée.

Délai : immédiatement

3) Nous recycler et à suivre des formations continues pour le renforcement de nos compétences

Moyens :

- En nous obligeant à suivre des formations continues à l'ENMG ou ailleurs, pendant au moins une semaine par an.
- En organisant des réunions périodiques d'échanges dans les juridictions.

- En nous informant de toute nouveauté intéressant la justice et en menant des travaux de recherches personnelles enrichissant nos connaissances.

Délai : à partir de 2012

4) Lutter contre toutes formes de corruption lors du recrutement des magistrats

Moyens :

- En procédant à un appel à candidature pour la nomination du Directeur Général et des Directeurs de l'ENMG, en faisant preuve de transparence pour la nomination du Conseil d'Administration de l'Ecole.
- En impliquant les Chefs de Cours dans la nomination des présidents et membres des jurys dans les concours de recrutement de magistrats et greffiers en proposant une liste de personnalités intègres et compétentes à soumettre au conseil scientifique de l'ENMG et qui lie les autorités habilitées à nommer les jurys.
- En veillant à ce que les concours soient organisés de la manière la plus transparente possible.
- En supprimant toutes formes de quotas et de pratiques illégales.
- En dénonçant toutes formes de pression et de corruption sur les membres des jurys.

Délai : à partir du concours de recrutement 2012

5) Lutter pour l'obtention de notre indépendance institutionnelle, matérielle et financière

Moyens :

- En exigeant l'autonomie financière de la Justice,
- En exigeant de l'Etat d'aligner les traitements et avantages des magistrats à ceux de l'Exécutif et du Législatif, en tant que fonction juridictionnelle de l'Etat, en application du principe de l'équilibre et de la séparation des pouvoirs.
- En insistant sur l'urgence de réviser immédiatement les textes sur le Conseil Supérieur de la Magistrature et le Statut de la Magistrature pour garantir l'indépendance réelle de la Justice, en mettant en exergue que :

- le Ministre de la Justice, Vice-président du CSM, ne doit plus siéger lors des conseils de discipline pour garantir l'impartialité des procédures disciplinaires. Le Ministre de la Justice ne peut pas être à la fois l'autorité de poursuite et l'autorité qui juge.
- la suspension des magistrats doit recueillir l'avis conforme du CSM. En cas d'impossibilité de tenir une session extraordinaire à cet effet, l'avis conforme du Conseil d'Etat est obligatoire.
- l'avancement de grade des magistrats doit se faire sur des critères d'évaluation objectifs et de manière impartiale.
- les magistrats du parquet font partie intégrante de l'Institution de la Justice, à cet effet, ils doivent être indépendants du pouvoir exécutif. Ils ne sont soumis qu'à la subordination hiérarchique du Procureur Général de la Cour Suprême, du Procureur Général de la Cour de Cassation, du Commissaire Général du Trésor Public, des Procureurs Généraux des Cours d'Appel, des Procureurs de la République et des Commissaires Financiers. Le principe de la subordination hiérarchique doit se limiter au suivi de la mise en œuvre de la politique pénale mais non à des instructions particulières, hors le cas de la bonne administration de la justice.
- Le Ministre de la Justice ne doit plus donner d'instructions particulières sur le traitement d'un dossier, son pouvoir doit se limiter à l'élaboration et au suivi de la politique pénale.

A court terme :

- La Constitution doit être révisée, les membres de l'Exécutif ne devront plus siéger au sein du CSM. L'Inspection Générale de la Justice doit être rattachée à la Cour Suprême.
- La composition du CSM doit être élargie pour assurer la représentativité de la hiérarchie judiciaire.

Délai : immédiatement et progressivement jusqu'à satisfaction de la demande.

6) Lutter pour la restauration de l’Autorité de la Justice

Moyens :

- Veiller à l’application effective des décisions de justice et plus particulièrement celles des juridictions administratives.
- Donner à la Cour des Comptes les moyens d’exercer un contrôle d’opportunité de la gestion publique.
- Dénoncer toute entrave (interne et externe) à l’exécution de toutes décisions de justice.

Délai : immédiatement et au fur et à mesure de l’adoption de nouveaux textes

7) Améliorer la qualité du service rendu par la justice

Moyens :

- Respecter les partenaires de la Justice et les justiciables.
- Bien motiver les décisions rendues et nous référer éventuellement aux instruments juridiques internationaux.
- Garantir les nécessités de célérité, d’efficacité et d’accessibilité de la justice.
- Appliquer les standards de service.

Délai : immédiatement

EN CONSEQUENCE,

Pour rendre effective et garantir l’indépendance de la Justice, nous exigeons la mise en place, en tant qu’Institutions de la République :

- **D’une part, de la COUR SUPREME composée de la Cour Constitutionnelle, de la Cour de Justice, de la Cour de Cassation, du Conseil d’Etat et de la Cour des Comptes**
- **D’autre part, du CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE**

IL APPARTIENT, DES LORS:

1- AU CSM

- D'exercer notre fonction conformément aux textes en vigueur et selon notre conviction personnelle.
- D'être jaloux et de défendre corps et âme l'indépendance de la Justice.
- De refuser toute atteinte à l'indépendance de la Justice déguisée en affectation ou sanction disciplinaire.

2- A L'EXECUTIF

- De mettre en œuvre tous les moyens en sa disposition pour garantir l'indépendance de la Justice.
- De faire une déclaration solennelle condamnant l'instrumentalisation de la Justice, de s'abstenir et de sanctionner immédiatement toute ingérence dans le cours normal de la justice.
- De s'abstenir de toute entrave à l'exécution des décisions de justice.
- De mettre en œuvre les instruments internationaux ratifiés par Madagascar.
- De respecter et faire respecter le principe de la hiérarchie des normes.

-D'offrir des garanties effectives pour la sécurité des juridictions et des magistrats

Moyens :

- Sécurisation immédiate des juridictions.
- Assurer une meilleure protection de chaque magistrat, de sa famille et de ses biens en augmentant l'indemnité de risque due aux magistrats.
- Dotation en arme.
- Déclaration solennelle de la part du Chef de l'Etat et du Chef de Gouvernement à mettre tout en œuvre pour garantir cette sécurité.

Délai : immédiatement.

3- AU LEGISLATIF

- D'adopter les textes sur l'indépendance de la Justice.
- De s'abstenir de toute entrave à l'exécution des décisions de justice.

4- AUX POLITICIENS

- De s'abstenir de toute intervention dans un procès en cours,
- De prôner l'indépendance de la justice et d'agir de façon responsable dans ce sens.

Délai : immédiatement

5- A LA SOCIETE CIVILE

- De sensibiliser les justiciables sur les dangers de la corruption (corruption active, trafic d'influence, etc....)
- D'interpeller et dénoncer toutes pratiques de corruption et de dérives tendant à l'insécurité juridique des citoyens.
- De suivre, d'évaluer et d'appuyer l'exécution des résolutions prises en ce qui concerne la société civile.
- De mener avec le corps de la magistrature une démarche tendant à la refonte totale de la société malgache.
- De dénoncer toutes les pratiques abusives ne respectant pas les droits de l'homme et les droits des usagers-consommateurs.
- De revoir la composition des représentants de la société civile auprès de toutes les structures du système judiciaire, pour la mise en œuvre effective des balises de ce système.

Délai : immédiatement et jusqu'à exécution et réalisation des résolutions prises

6- A L'ORDRE DES AVOCATS

- De respecter les règles régissant chaque profession.
- De respecter la déontologie des avocats et les règles de procédure.
- De dénoncer toute atteinte à l'intégrité des magistrats et avocats.

- De reprendre les réunions périodiques des magistrats et des avocats.

Délai : immédiatement

7- AUX PARTENAIRES DE LA JUSTICE (greffiers, huissiers, notaires, assesseurs, administration pénitentiaire)

- De collaborer avec les magistrats dans l'exercice de leur fonction.
- De dénoncer toute dérive illégale.
- D'assurer et d'accomplir avec honnêteté et loyauté leur service.

Délai : immédiatement

8- A L'ORDRE DES JOURNALISTES

- D'aider le monde judiciaire à éclairer l'opinion publique sur son fonctionnement.
- De soutenir les efforts de la justice et des magistrats visant à restaurer leur autorité.
- De s'abstenir de discréditer sans fondement et sans preuve les décisions de justice.
- De respecter les règles régissant la profession.

Délai : immédiatement

9 – AU SECTEUR PRIVE

- De travailler en étroite collaboration avec le monde judiciaire pour garantir la sécurité juridique des investissements et promouvoir les activités économiques.

Délai : immédiatement

10 – AU CORPS ENSEIGNANT (département Droit)

- De participer à des structures d'échanges avec les magistrats.

Délai : immédiatement

11– AUX JUSTICIABLES

- De respecter les décisions de justice et recourir à des voies de recours en cas d'insatisfaction.
- De dénoncer toute dérive du monde judiciaire.

Délai : immédiatement

12 – CSI – BIANCO – SAMIFIN – CHAINE PENALE - MEDIATURE

- de veiller à promouvoir l'instauration d'une justice transparente et intègre.
- de protéger les dénonciateurs de pressions et/ou corruptions
- de dénoncer toute dérive
- d'enquêter , de poursuivre et de sanctionner les cas de corruption et de recouvrer les avoirs obtenus grâce à la corruption
- de rechercher une solution commune pour l'éradication des dysfonctionnements en matière judiciaire.
- de traiter sur le même pied d'égalité toutes personnes faisant l'objet de dénonciations.

13 – A LA POLICE JUDICIAIRE

- De veiller au respect de la légalité républicaine dans l'exercice de ses fonctions.
- De respecter la hiérarchie OSPJ – OPJ.
- De se soumettre aux ordres et directives des magistrats ayant qualité d'Officier Supérieur de la Police Judiciaire (OSPJ) dans l'exécution de leur fonction.
- De respecter les décisions judiciaires.

**L'APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE
INTERNATIONALE EST SOLLICITE POUR LA CONCRETISATION DES
OBJECTIFS DES PRESENTES RESOLUTIONS.**

**TOUTES LES PARTIES S'ENGAGENT A METTRE EN PLACE UNE
STRUCTURE PERMANENTE DE SUIVI DES PRESENTES RESOLUTIONS**

Fait à Antananarivo, le 10 février 2012

Ont signé :